

## Bulletin officiel n° 2 du 9 janvier 2014

### Sommaire

---

#### **Organisation générale**

##### **Traitement de données à caractère personnel**

Création dans le cadre du Folios  
décision du 21-11-2013 (NOR : MENY1300582S)

##### **Traitement de données à caractère personnel**

Création dans le cadre du Webclasseur : modification  
décision du 21-11-2013 (NOR : MENY1300583S)

#### **Enseignements primaire et secondaire**

##### **Activités éducatives**

Lycéens en Avignon  
circulaire n° 2013-209 du 30-12-2013 (NOR : MENE1331579C)

##### **Baccalauréat technologique**

Épreuve d'histoire-géographie dans la série STMG à compter de la session 2014  
note de service n° 2013-205 du 30-12-2013 (NOR : MENE1331299N)

#### **Personnels**

##### **Inspecteurs de l'éducation nationale**

Opérations de mutation - année scolaire 2014-2015  
note de service n° 2013-201 du 30-12-2013 (NOR : MENH1329565N)

## Organisation générale

# Traitement de données à caractère personnel

---

### Création dans le cadre du Folios

NOR : MENY1300582S

décision du 21-11-2013

MEN - ONISEP

---

Vu loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment articles 26, 27 et 29 ; avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 11-7-2012

---

**Article 1** - Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Folios dont l'objet est de permettre, dans les établissements scolaires qui le souhaitent, la création, la gestion et l'alimentation en ressources documentaires et pédagogiques du compte de l'utilisateur.

**Article 2** - Pour la création du compte utilisateur, les données enregistrées sont les suivantes : civilité, nom, prénom, classe, date de naissance, établissement.

**Article 3** - Dans les espaces du Folios, les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

1) Dans l'espace professeur :

- nom, prénom, fonction/situation professionnelle, structure de rattachement, adresse mél (facultatif).

2) Dans l'espace classe :

- les nom et prénom des personnes déposant des documents.

3) Dans l'espace élève :

- nom, prénom, classe, établissement, photographie (facultatif), diplômes et formations (facultatif), tout élément concernant sa vie scolaire ou universitaire (facultatif), ses loisirs (facultatif), ses goûts (facultatif).

**Article 4** - Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les catégories de personnes susceptibles de disposer, dans la limite de leurs attributions respectives, d'un accès au Folios.

Chaque catégorie d'utilisateur ne peut accéder qu'aux seules informations ayant trait à ses fonctions au sein de l'établissement.

**Article 5** - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du responsable du service informatique de l'Onisep ou du référent responsable des espaces numériques de travail de l'établissement concerné.

**Article 6** - Les données à caractère personnel traitées dans le cadre d'un compte Folios sont mises à jour au début de chaque année scolaire ou universitaire. Elles sont en tout état de cause supprimées dans les trois mois, à compter de la fermeture du compte.

Les contributions personnelles laissées dans les espaces communautaires et espaces de stockage d'informations personnelles ou de publication ne pourront être conservées par l'établissement qu'à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions fixées à l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

**Article 7** - La secrétaire générale de l'Onisep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site intranet de l'Onisep et publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale. Une information spécifique sera également intégrée dans le Folios afin d'en informer les utilisateurs.

Fait le 21 novembre 2013

Le directeur de l'Onisep

George Asseraf

## Organisation générale

# Traitement de données à caractère personnel

---

### Création dans le cadre du Webclasseur : modification

NOR : MENY1300583S

décision du 21-11-2013

MEN - ONISEP

---

Vu loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment articles 26, 27 et 29 ; décision du 4-9-2012 ; avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 11-7-2012

---

**Article 1** - L'article 3 de la [décision du 4 septembre 2012](#) susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

1° - Les mots : « 2) Dans l'espace équipe éducative :

- Nom, prénom, situation professionnelle, structure de rattachement, coordonnées professionnelles, informations administratives les concernant, toute information concernant la scolarité des élèves ou des étudiants dont ils ont la charge, adresse mél (facultatif) » sont supprimés ;

2° - Les termes « 3) » et « 4) » sont respectivement remplacés par les termes « 2) » et « 3) ».

**Article 2** - L'article 6 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 - Les données à caractère personnel traitées dans le cadre d'un compte Webclasseur sont mises à jour au début de chaque année scolaire ou universitaire. Elles sont en tout état de cause supprimées dans les trois mois, à compter de la fermeture du compte.

Les contributions personnelles laissées dans les espaces communautaires et espaces de stockage d'informations personnelles ou de publication ne pourront être conservées par l'établissement qu'à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions fixées à l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée. »

**Article 3** - La secrétaire générale de l'Onisep est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 21 novembre 2013

Le directeur de l'Onisep  
George Asseraf

## Enseignements primaire et secondaire

### Activités éducatives

---

#### Lycéens en Avignon

NOR : MENE1331579C

circulaire n° 2013-209 du 30-12-2013

MEN - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique

---

#### 1 - Présentation

Le ministère en charge de l'éducation nationale a conclu en 2004 un partenariat avec le Festival d'Avignon pour le développement de l'opération Lycéens en Avignon. Destinée à la fois aux lycéens et aux enseignants, cette opération a vu le nombre d'élèves bénéficiaires passer de 30 en 2004 à 753 en 2013. Elle se déroule pendant le Festival d'Avignon, chaque année au mois de juillet, et s'appuie sur sa programmation. Elle a pour objectif de favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire et, grâce à un programme d'accompagnement artistique et pédagogique, de contribuer à la formation du spectateur à partir de l'expérience festivalière d'Avignon.

Une convention cadre lie depuis 2007 le ministère en charge de l'éducation nationale, l'association Festival d'Avignon et l'association Centre de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon (CEMEA) qui assure la réalisation de l'opération. Celle-ci participe pleinement des objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle ([circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013](#)), du développement de la vie culturelle au lycée ([circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010](#)), et prend en compte les publics prioritaires (RRS et zones rurales).

#### 2 - Objectifs et programme pour le festival 2014 (du 4 au 27 juillet)

##### a) Objectifs

L'opération, qui accueille élèves et enseignants pendant cinq jours dans les établissements scolaires d'Avignon partenaires, a pour missions de :

- favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire ;
- former des spectateurs critiques à partir de l'expérience festivalière ;
- encourager une approche plus transversale des arts.

##### b) Programme d'activités

Trois types d'activités sont proposés aux participants :

- spectacles du Festival (de 3 à 5) : préparer les participants à la réception des spectacles puis à l'échange sur les représentations ;
- ateliers d'expression artistique, principalement animés par les Centres de jeunes et de séjour du Festival (CEMEA), en associant si possible les enseignants à la démarche, en relation avec les spectacles (échanges sur les pratiques, participation à un atelier, co-animation) ;
- rencontres avec les équipes artistiques programmées au Festival d'Avignon et échanges sur leur création (metteurs en scène, chorégraphes, comédiens, danseurs, scénographes, etc.), animées par les CEMEA.

##### c) Formation d'enseignants

Un séminaire est organisé, en lien avec le Festival, par l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT). Il regroupe un public de personnels volontaires de l'éducation nationale et de la culture ; il permet d'aborder l'analyse de spectacles, la lecture de la représentation, les formes d'interventions partenariales auprès des élèves, les questions de méthodologie, d'analyse des besoins en outils et en formation, les modalités de transmission et la question de l'organisation d'une politique académique de sensibilisation du spectateur.

Le transport et l'hébergement sont à la charge des participants.

### 3 - Modalités pratiques

#### a) Publics concernés

- Élèves de lycées généraux, technologiques et professionnels d'un ou plusieurs établissements, d'une ville, d'un département ou d'une représentation régionale ; une attention particulière est accordée à la parité garçons-filles ;
- publics prioritaires (RRS ou zones rurales) ;
- les enseignants, lesquels peuvent également bénéficier d'une formation (ANRAT).

L'opération Lycéens en Avignon est réalisée dans le cadre d'une sortie scolaire facultative et s'inscrit dans le cadre de l'action éducative de l'établissement. Les élèves seront encadrés par leurs professeurs et/ou des adultes appartenant à une des structures partie prenante de l'opération.

#### b) Appel à candidature et calendrier

Pour 2014, l'opération est reconduite sur le mode d'un appel à candidature à l'attention des académies, en concertation avec les régions.

14 février 2014, dernier délai : les établissements repérés, soit par le rectorat soit par la région, présenteront un dossier de candidature qui sera validé par les partenaires régionaux.

21 mars 2014 : les rectorats concernés feront connaître à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et à l'inspection générale de l'éducation nationale en charge du théâtre, les classes et établissements sélectionnés ainsi que le nombre d'élèves participant à l'opération Lycéens en Avignon.

### 4- Partenaires

- La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en lien avec l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) : <http://eduscol.education.fr/cid47924/lyceens-avignon.html>
- Le Festival d'Avignon : <http://www.festival-avignon.com/>
- L'association Centres de jeunes et de séjour du Festival : <http://www.cdjsf-avignon.fr/>
- Le Centre national de documentation pédagogique (Scérén-CNDP) : <http://www2.cndp.fr/accueil/accueil.htm>

### 5- Sites ressources

- Site du Festival d'Avignon : <http://www.festival-avignon.com/>
- Site des CEMEA : <http://www.cemea.asso.fr/>
- Sites du ministère de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/pid23666-cid49865/theatre.html>
- Le Scérén-CNDP produira des dossiers pédagogiques en ligne dans la collection nationale « Pièces démontées », en fonction de la programmation et des régions impliquées dans les créations
- Site du CRDP de Paris : <http://crdp.ac-paris.fr/> « pièces démontées »
- Site du CRDP d'Aix-Marseille : <http://www.cndp.fr/crdp-aix-marseille/>

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat technologique

---

### Épreuve d'histoire-géographie dans la série STMG à compter de la session 2014

NOR : MENE1331299N

note de service n° 2013-205 du 30-12-2013

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

---

La présente note de service définit l'épreuve d'histoire-géographie dans la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) du baccalauréat technologique. Elle est applicable à compter de la session 2014 du baccalauréat.

Les notes de service n° 2007-017 du 15 janvier 2007 et n° 2007-160 du 22 octobre 2007 définissant l'épreuve d'histoire-géographie du baccalauréat technologique dans la série STG sont abrogées.

L'épreuve porte sur les programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale.

### Rappel du règlement d'examen

Épreuve écrite

Durée : 2 heures 30

Coefficient : 2

### Objectifs de l'épreuve

- mobiliser des connaissances fondamentales ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- rédiger des réponses construites, mises au service d'une réflexion historique et géographique et montrant une maîtrise correcte de la langue.

### Structure et notation de l'épreuve

L'épreuve comporte deux parties, chacune notée sur 10 points. La note attribuée au candidat, sur 20 points, est la somme des notes attribuées à chaque partie.

#### Première partie

La première partie porte sur les « questions obligatoires » du programme d'histoire et du programme de géographie. Elle consiste en une série de cinq à sept questions à réponse courte.

Dans cette première partie de l'épreuve, le candidat peut être conduit à :

- caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ;
- citer des acteurs ;
- justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments ;
- localiser ou compléter un croquis ;
- proposer ou choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ;
- proposer ou choisir une définition pour une notion.

#### Seconde partie

La seconde partie porte sur les « sujets d'étude au choix » du programme d'histoire et du programme de géographie. Elle consiste en un exercice qui porte sur un ou deux documents. Des notes explicatives peuvent éclairer le ou les documents. Des questions guident le candidat.

Quatre exercices sont proposés au choix du candidat, qui en traite un seul.

Les quatre exercices proposés relèvent des quatre « sujets d'étude au choix » correspondant à deux « thèmes généraux » du programme d'histoire et/ou du programme de géographie ; il est rappelé, à cet égard, qu'à chaque « thème général » du programme sont associés deux « sujets d'étude au choix ».

Cette partie de l'épreuve conduit le candidat :

- à dégager l'apport d'un document à la connaissance d'une question figurant dans les programmes ou à la compréhension d'une notion ;
- ou à mettre en relation deux documents, pour en dégager les points communs, les différences, les oppositions ou

les complémentarités.

### Candidats présentant un handicap

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve.

Dans ce cadre, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent être dispensés de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve.

Cette possibilité de dispense n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande, notamment pour traiter les questions portant sur des documents iconographiques.

### Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Coefficient : 2

L'épreuve porte sur les « questions obligatoires » des programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale. Au début du temps de préparation, le candidat choisit un sujet parmi les deux qui lui sont proposés par l'examineur. Ces deux sujets peuvent porter sur l'histoire uniquement, sur la géographie uniquement, ou sur l'histoire et la géographie. Ils portent sur des points majeurs des programmes. Ils peuvent être accompagnés d'un ou deux documents.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, qui dispose de 10 minutes au maximum. Elle se poursuit par un entretien avec l'examineur, qui peut déborder le cadre strict du sujet préparé par le candidat pour traiter de la compréhension d'ensemble de la question obligatoire concernée.

L'examineur évalue la maîtrise des connaissances, l'exploitation des documents ayant éventuellement accompagné le sujet et la clarté de l'exposé. La notation doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Personnels

# Inspecteurs de l'éducation nationale

## Opérations de mutation - année scolaire 2014-2015

NOR : MENH1329565N

note de service n° 2013-201 du 30-12-2013

MEN - DGRH E2-2

---

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, sous couvert des rectrices et recteurs d'académie, des vice-recteurs, des directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale, des chefs de service (pour les personnels détachés)

---

La présente note de service précise les modalités relatives aux opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) exerçant dans les spécialités « enseignement du premier degré », « enseignement technique », « enseignement général » et « information et orientation », pour l'année scolaire 2014-2015.

Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

### I - Principes généraux : les différents critères pris en compte

Le mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale est fondé notamment sur **les appréciations formulées par le supérieur hiérarchique** et tient compte **des critères d'ordre qualitatif suivants** :

- **la continuité de service** : il est indispensable que les IEN demeurent en fonction **au moins 3 ans** dans une affectation avant de pouvoir prétendre à une mutation (sauf situations particulières – voir III), la réussite de la politique éducative qu'ils sont chargés de mettre en œuvre exigeant une certaine continuité.
- **les capacités d'adaptation** des candidats aux différents types de postes à profil (cf. II-B).

### II - Informations relatives à la formulation des vœux

La liste des postes vacants pour la rentrée scolaire 2014-2015 est consultable sur le site <http://www.education.gouv.fr/>, rubrique « concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « inspecteur de l'éducation nationale », « mutations et promotions », sous-menu « mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale ».

D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, **les candidats peuvent émettre des vœux sur des postes ne figurant pas dans cette liste.**

#### A. Précisions relatives au dossier de mutation

Le nombre de vœux est limité à **six**, quelle que soit la spécialité. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls seront pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées ci-après :

**1. Poste publié vacant** : les informations relatives au type et code du vœu, à son intitulé et à la spécialité d'exercice sont portées sur la liste des postes vacants.

**2. Poste non publié** : vous voudrez bien vous référer d'abord à la notice jointe au dossier de mutation. S'agissant du code de vœu et de l'intitulé complet, vous trouverez les informations nécessaires sur le site

<http://www.education.gouv.fr/bce/> en procédant de la manière suivante :

- cliquer sur « Recherche » ;
- dans l'onglet « Identification », dérouler le menu du champ « Nature regroupée » et sélectionner « Circonscription IEN » ;
- puis, dans l'onglet « Localisation », sélectionner l'(les) académie(s) **ou** le(s) département(s) souhaité(s) à l'aide des menus déroulants ;
- demander à « Voir les résultats » afin que les codes et intitulés des circonscriptions s'affichent à l'écran.

En cas de difficulté particulière, vous pourrez prendre l'attache des services du recteur ou du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) concerné.

**3. Une attention particulière** sera apportée le cas échéant aux départements comptant un nombre relativement élevé

de postes vacants.

**Important**

- En cas d'incohérence entre les diverses informations fournies au titre d'un même vœu, **seul le code du vœu** sera pris en compte.
- Les vœux comportant un code correspondant à un établissement scolaire, voire la seule mention d'une commune ou d'un groupe de communes, ne seront pas pris en compte.
- **Tout poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé.** Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.
- La révision d'affectation sur un meilleur vœu inscrit dans le dossier de mutation ne pourra intervenir que sur **demande expresse** de l'intéressé(e) formulée par écrit et transmise sous couvert de l'autorité hiérarchique. **Les courriers reçus dans les quinze jours précédant les CAPN ne seront pas pris en compte.**

**B. Postes offerts au titre de la spécialité « enseignement du premier degré »**

**1. Les différentes formulations de vœux possibles**

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- une circonscription du premier degré en particulier ;
- tout poste relevant d'une même direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- tout poste relevant d'une même académie.

**2. Remarque générale concernant les exclusions fonctionnelles**

Dans l'hypothèse où vous formulez un vœu à l'échelon d'une académie ou d'une direction des services départementaux de l'éducation nationale, mais ne souhaitez pas pour autant être candidat à l'un des postes spécifiques de la spécialité « enseignement du premier degré » (postes à profil d'IEN, postes préélémentaires, postes ASH, ou postes comportant des attributions particulières), votre demande de mutation devra alors comporter une ou plusieurs exclusion(s) fonctionnelle(s) (cf. dossier de demande de mutation).

**3. Les caractéristiques des postes à profil**

**- IEN chargé de l'ASH (aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap)**

Sur ce type de poste, l'IEN assure, soit une mission académique en qualité de conseiller du recteur, soit une mission départementale auprès du DASEN. L'IEN ASH est en règle générale chargé d'une circonscription. Les personnels souhaitant être affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation spécifique ou s'engager à suivre cette formation.

**- IEN adjoint à un DASEN**

L'IEN est un collaborateur direct du DASEN.

**- IEN avec mission préélémentaire**

Il s'agit d'une mission académique ou départementale relative à l'enseignement préélémentaire. L'IEN peut être, en outre, chargé d'une circonscription.

**4. Les dispositions particulières relatives aux postes à profil**

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, ces postes appellent une procédure particulière de recrutement qui se déroule selon les principes suivants :

- une lettre de candidature précisant les motivations ainsi qu'un curriculum vitae doivent être joints à la demande de mutation. Le curriculum vitae et sa notice sont disponibles sur le site <http://www.education.gouv.fr/> ;
- l'administration centrale (bureau DGRH E2-2) transmet l'ensemble des candidatures au recteur. En outre, l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale est sollicité pour les candidatures aux postes d'IEN adjoint et de conseiller technique « ASH » ou « préélémentaire » de recteur. Cet avis porte sur les compétences pédagogiques et didactiques des candidats pour l'exercice de ces fonctions de conseil ;
- le DASEN reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler éventuellement par téléphone lorsque le candidat ne peut pas se déplacer) ;
- à l'issue de ces entretiens, un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. Cet avis devra être conclu par une appréciation claire : **Favorable** ou **Défavorable**. L'ensemble de ces avis est alors transmis au bureau DGRH E2-2.

Pour certains postes à profil, et notamment les postes d'IEN exerçant à l'Onisep ou en formation continue, cette procédure peut être différente (voir ci-après).

**C. Postes offerts au titre de la spécialité « information et orientation »**

**1. Les différentes formulations possibles**

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une direction des services départementaux de l'éducation nationale ;

- poste relevant d'une délégation régionale et/ou auprès des services centraux de l'Onisep.

## 2. Les caractéristiques des postes spécifiques

Il s'agit des postes d'IEN à l'Onisep (services centraux ou délégations régionales).

Remarque : les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'Onisep ou par le directeur régional le cas échéant. Le directeur de l'Onisep fait ensuite parvenir au bureau DGRH E2-2 son avis dûment motivé établi pour chaque candidat.

## D. Postes offerts au titre des spécialités « enseignement technique » et « enseignement général »

### 1. Les différentes formulations possibles

Les vœux seront formulés à l'échelon d'une **académie** uniquement. Toutefois, il est rappelé que, comme l'ensemble des IEN, vous pouvez demander à être muté sur tout poste, qu'il soit ou non publié.

### 2. Les postes spécifiques

Cette notion concerne les postes « économie et gestion » profilés « administratifs et financiers ».

**Remarque** : un avis spécifique de l'inspection générale de l'éducation nationale est requis par le bureau DGRH E2-2.

## E. Cas particulier des postes à profil dits « formation continue »

Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués académiques à la formation continue. Peuvent être candidats à ce type de poste les **IEN titulaires** de toutes les spécialités.

**Remarque** : le recteur d'accueil formule un avis sur les candidatures qui lui seront soumises par le bureau DGRH E2-2.

## III - Situations particulières

### A. Demande de détachement

Dans un souci de bonne gestion du corps, **il est impératif** qu'un IEN souhaitant être détaché dans un autre corps, dans une autre administration ou ayant formulé d'autres demandes de changement d'affectation (COM, étranger, etc.) le signale au bureau DGRH E2-2 dans les plus brefs délais (cf. dossier de demande de mutation).

### B. Demande de réintégration (après disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé)

Les IEN placés en disponibilité, position hors cadres et détachement qui doivent réintégrer à la rentrée scolaire 2014-2015, sont tenus de remplir un dossier de demande de mutation. Il est précisé que, à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées aux derniers alinéas de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure où, bien entendu, celui-ci est vacant.

### C. Rapprochement de conjoints et demande de mutation conjointe (cf. rubrique « renseignements relatifs au conjoint » dans le dossier de mutation)

#### 1. Demande de rapprochement de conjoint

Elle concerne les personnels dont le conjoint (la notion de conjoint comprend également les cosignataires d'un Pacs) exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi. Les demandes doivent être formulées conformément aux règles suivantes :

**- l'un des vœux du candidat doit obligatoirement porter sur tout poste du département ou de l'académie souhaités.**

**Remarque** : s'agissant des postes offerts au titre de la spécialité « enseignement du premier degré », des exclusions fonctionnelles sont possibles (cf. II-B).

**- le candidat doit justifier de l'activité du conjoint (à l'aide d'un justificatif de l'employeur du conjoint ou de Pôle emploi)** ainsi que de leur éloignement effectif, à la date limite de dépôt du dossier de mutation.

#### 2. Demande de mutation conjointe

Dans ce cadre, la demande formulée est conditionnelle, et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée.

**Remarque** : si le conjoint relève également du corps des IEN, cette notion implique que les conjoints sont affectés selon les modalités suivantes :

- dans la même direction des services départementaux de l'éducation nationale pour les IEN « enseignement du premier degré » ou « information et orientation » ;

- dans la même académie pour les IEN « enseignement technique » et les IEN « enseignement général ».

En tout état de cause, la mutation du conjoint ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siègera la commission administrative paritaire nationale (CAPN) relative aux opérations de mutation des IEN, au mois de mai.

**Pour la prise en compte de toute situation particulière, vous devez joindre à votre demande toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'examen de votre situation (par exemple, un certificat médical). L'ensemble de ces informations est strictement confidentiel.**

#### **D. Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste**

Les demandes de mutation déposées à la suite d'une mesure de carte scolaire sont étudiées en priorité.

**1. Dans le cas d'une suppression de poste** : l'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, dans le même département de préférence, voire éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent.

**2. Dans le cas d'une suppression de poste suite à un redécoupage de circonscription** : l'intéressé sera affecté en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de la circonscription où il était affecté précédemment.

### **IV - Dépôt des dossiers**

#### **A. Retrait des dossiers**

Les dossiers de mutation seront à votre disposition sur le site <http://www.education.gouv.fr/>, rubrique « concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « inspecteur de l'éducation nationale », « mutations et promotions », sous-menu « mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale », ainsi qu'auprès des rectorats et des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

#### **B. Acheminement des dossiers**

Vous voudrez bien établir votre demande en **deux** exemplaires :

**1. Le premier exemplaire** sera adressé à votre supérieur hiérarchique qui y portera un avis motivé avant de le faire parvenir à l'une des adresses indiquées ci-dessous. **Si vous souhaitez être informé des avis portés sur votre candidature, vous pouvez en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique.**

**2. Le second exemplaire** du dossier de mutation sera transmis directement :

- soit par courrier à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, DGRH E2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 ;
- soit par courrier électronique à : [christelle.aubagna@education.gouv.fr](mailto:christelle.aubagna@education.gouv.fr) (pour le mouvement des IEN de l'enseignement du premier degré) [brigitte.boucheron@education.gouv.fr](mailto:brigitte.boucheron@education.gouv.fr) (pour le mouvement des IEN de l'enseignement du second degré).

**La date limite d'envoi des demandes de mutation à l'administration centrale est fixée au vendredi 7 mars 2014, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.**

**- Aucune demande de mutation expédiée après cette date ne sera prise en compte.**

- Aucune modification apportée après cette date sur la fiche de vœux initiale ne sera prise en compte.

- La connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra pas être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants.

- Les décisions de mutation prises après consultation des CAPN seront définitives.

### **V - Communication des résultats**

À l'issue de la CAPN, les résultats seront communiqués auprès des recteurs et vice-recteurs.

Les personnels ayant obtenu satisfaction recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services académiques.

**Important** : il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relève de la seule compétence des recteurs.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

#### **Annexe**

**» Dossier de demande de mutation**

**Annexe**  
**Académie :****DEMANDE DE MUTATION**  
**sur un poste d'inspecteur de l'éducation nationale - année 2014**NUMEN N° sécurité sociale M.  Mme  Mlle  Nom usuel \_\_\_\_\_  
(en majuscules)Nom de naissance \_\_\_\_\_  
(en majuscules)

Prénoms \_\_\_\_\_

Date de naissance       Lieu de naissance \_\_\_\_\_Situation de famille  (1)

(1) M : Marié(e), P : Pacsé(e), U : Union libre, D : Divorcé(e), S : Séparé(e), C : Célibataire, V : Veuf(ve)

Profession du conjoint \_\_\_\_\_

**Adresse personnelle** \_\_\_\_\_  
Code postalTél. personnel  Tél. portable Télécopie 

Mél \_\_\_\_\_

**Adresse professionnelle** \_\_\_\_\_  
Code postalTél. professionnel  Télécopie 

Mél \_\_\_\_\_

**Spécialité actuelle****1. Enseignement du premier degré** **3. Enseignement technique**, options :

- économie et gestion
- économie et gestion, profilé administratif et financier
- sciences et techniques industrielles
- sciences et techniques industrielles, dominante arts appliqués
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées
- formation continue

**2. Information et orientation** **4. Enseignement général**, options :

- lettres, langue vivante anglais
- lettres, langue vivante allemand
- lettres, langue vivante espagnol
- lettres, histoire-géographie
- lettres
- mathématiques, sc. physiques et chimiques

## Situation administrative

<input type="checkbox"/> activité	<input type="checkbox"/> congé longue maladie
<input type="checkbox"/> détachement	<input type="checkbox"/> congé longue durée
<input type="checkbox"/> disponibilité	<input type="checkbox"/> congé parental
<input type="checkbox"/> autres	

## Recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Date de recrutement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	(jour / mois / année)					
Date de titularisation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	(jour / mois / année)					
<b>Spécialité de recrutement</b> (dans le cas où celle-ci est distincte de la spécialité d'exercice)						
<input type="checkbox"/> premier degré						
<input type="checkbox"/> information et orientation						
<input type="checkbox"/> enseignement général, option						
<input type="checkbox"/> enseignement technique, option						

## Ancienneté de services

• Ancienneté générale de services <b>au 1-9-2014</b>	<input type="text"/>	ans
total des services effectués en qualité de fonctionnaire		
• Ancienneté de service en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale <b>au 1-9-2014</b>	<input type="text"/>	ans
à compter de la date de nomination en qualité de stagiaire		
• Ancienneté sur le poste actuel <b>au 1-9-2014</b>	<input type="text"/>	ans
• Date de nomination sur votre poste actuel	<input type="text"/>	
	(jour / mois / année)	

Corps d'origine .....	Discipline .....
-----------------------	------------------

## Titres et diplômes universitaires

Intitulé exact (en toutes lettres)	Discipline	Date d'obtention
		<input type="text"/>



**Déclaration sur l'honneur**

Je soussigné(e), .....  
certifie exact l'ensemble des renseignements fournis et m'engage à accepter tout poste correspondant  
à un vœu exprimé dans le présent document.

À ..... le,       Signature

**Avis des autorités hiérarchiques**

**Avis motivé du directeur académique des services de l'éducation nationale** (pour les inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement du premier degré et les inspecteurs relevant de la spécialité « information et orientation »)

- Favorable pour tous les vœux
- Favorable pour certains vœux seulement (préciser)
- Défavorable

**Motivation de l'avis**

Date :  
Signature :

**Avis motivé du recteur d'académie**

- Favorable pour tous les vœux
- Favorable pour certains vœux seulement (préciser)
- Défavorable

**Motivation de l'avis**

Date :  
Signature :

## Notice explicative à joindre à votre demande de mutation

### Nomenclature relative aux vœux

Il est **impératif** de se référer aux codifications et aux intitulés complets consultables sur le site [www.education.gouv.fr/bce](http://www.education.gouv.fr/bce) car seul le code figurant au regard du vœu exprimé sera pris en compte.

**Vous formulez un vœu à l'échelon académique :**

- type de vœu : indiquez « ACA » ;
- code du vœu : indiquez le code de l'académie (**3 chiffres**) figurant en verso de notice.

**Vous formulez un vœu à l'échelon d'une direction des services départementaux de l'éducation nationale** (pour des postes de la spécialité « premier degré » et « information et orientation » uniquement) :

- type de vœu : indiquez « DPT » ;
- code du vœu : indiquez le code « département » (**3 chiffres**) figurant en verso de notice.

**Vous sollicitez un poste précis de la spécialité « premier degré » :**

- type de vœu : indiquez « ETA » ;
- code du vœu : vous trouverez le code de la circonscription demandée (**7 chiffres, 1 lettre**) sur le site [www.education.gouv.fr/bce](http://www.education.gouv.fr/bce), en procédant de la manière suivante :
  - cliquer sur « Recherche » ;
  - dans l'onglet « Identification », dérouler le menu du champ « Nature regroupée » et sélectionner « Circonscription IEN » ;
  - puis, dans l'onglet « Localisation », sélectionner l'(es) académie(s) **ou** le(s) département(s) souhaité(s) à l'aide des menus déroulants ;
  - enfin, demander à « Voir les résultats » afin que les codes et intitulés des circonscriptions s'affichent à l'écran.

### Nomenclature relative aux spécialités d'exercice ou options

(les codes des options sont indiqués entre parenthèses)

**Spécialité « premier degré » :** indiquer « 1er degré ».

**Spécialité « information et orientation » :** indiquer « IO ».

**Options de la spécialité « enseignement technique » :**

- économie et gestion (ECO.GEST/N8010) ;
- économie et gestion administratif et financier (ECO.GEST.AF/N8049) ;
- sciences et techniques industrielles (STI/N2000) ;
- sciences et techniques industrielles arts appliqués (STI/N2065) ;
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées (SBSSA/N7000) ;
- formation continue (FORM.CONT/N0060).

**Options de la spécialité « enseignement général » :**

- lettres langue vivante anglais (LET.ANGL/N0222) ;
- lettres langue vivante allemand (LET.ALLEM/N0221) ;
- lettres langue vivante espagnol (LET.ESP/N0226) ;
- lettres (LETTRES/N0200) ;
- lettres histoire-géographie (LET.HIS/N0210) ;
- mathématiques, sciences physiques et chimiques (MATH.SCIEN/N1315).

### Exemple de formulation de vœux

N°	Type de vœu	Code UAI	Intitulé complet	Spécialité d'exercice ou option *
1	ACA	0 0 1	Tout poste dans l'académie de Paris	1er degré
2	DPT	0 7 7	Tout poste dans l'IA de Seine-et-Marne	1er degré
3	ETA	0 9 5 1 0 2 2 V	Gonesse (circonscription)	1er degré
4	ACA	2 4	Rectorat de Créteil - poste éco. et gestion	ECO.GEST/N8010
5	ACA	2 4	Rectorat de Créteil - poste EG admin. et financier	ECO.GEST.AF/N8049
6				

\* Pour les IEN exerçant dans la spécialité « enseignement général et technique », précisez uniquement l'option.

## Codes des académies

002	AIX-MARSEILLE
020	AMIENS
003	BESANCON
004	BORDEAUX
005	CAEN
006	CLERMONT-FERRAND
027	CORSE
024	CRETEIL
007	DIJON
008	GRENOBLE
032	GUADELOUPE
033	GUYANE
009	LILLE
022	LIMOGES
010	LYON
031	MARTINIQUE
043	MAYOTTE
011	MONTPELLIER
012	NANCY-METZ
017	NANTES
023	NICE
018	ORLEANS-TOURS
001	PARIS
013	POITIERS
019	REIMS
014	RENNES
028	REUNION
021	ROUEN
015	STRASBOURG
016	TOULOUSE
025	VERSAILLES

## Codes des départements

001	AIN
002	AISNE
003	ALLIER
004	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
005	HAUTES-ALPES
006	ALPES-MARITIMES
007	ARDÈCHE
008	ARDENNES
009	ARIÈGE
010	AUBE
011	AUDE
012	AVEYRON
013	BOUCHES-DU-RHÔNE
014	CALVADOS
015	CANTAL
016	CHARENTE
017	CHARENTE-MARITIME
018	CHER
019	CORRÈZE
020	CORSE
021	CÔTE-D'OR
022	CÔTES-D'ARMOR
023	CREUSE
024	DORDOGNE
025	DOUBS
026	DRÔME
027	EURE
028	EURE-ET-LOIR
029	FINISTÈRE
030	GARD
031	HAUTE-GARONNE
032	GERS
033	GIRONDE
034	HERAULT
035	ILLE-ET-VILAINE
036	INDRE
037	INDRE-ET-LOIRE
038	ISÈRE
039	JURA
040	LANDES
041	LOIR-ET-CHER
042	LOIRE
043	HAUTE-LOIRE
044	LOIRE-ATLANTIQUE
045	LOIRET
046	LOT
047	LOT-ET-GARONNE
048	LOZÈRE

052	HAUTE-MARNE
053	MAYENNE
054	MEURTHE-ET-MOSELLE
055	MEUSE
056	MORBIHAN
057	MOSELLE
058	NIEVRE
059	NORD
060	OISE
061	ORNE
062	PAS-DE-CALAIS
063	PUY-DE-DÔME
064	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
065	HAUTES-PYRÉNÉES
066	PYRÉNÉES-ORIENTALES
067	BAS-RHIN
068	HAUT-RHIN
069	RHÔNE
070	HAUTE-SAÔNE
071	SAÔNE-ET-LOIRE
072	SARTHE
073	SAVOIE
074	HAUTE-SAVOIE
075	PARIS
076	SEINE-MARITIME
077	SEINE-ET-MARNE
078	YVELINES
079	DEUX-SÈVRES
080	SOMME
081	TARN
082	TARN-ET-GARONNE
083	VAR
084	VAUCLUSE
085	VENDÉE
086	VIENNE
087	HAUTE-VIENNE
088	VOSGES
089	YONNE
090	TERRITOIRE DE BELFORT
091	ESSONNE
092	HAUTS-DE-SEINE
093	SEINE-SAINT-DENIS
094	VAL-DE-MARNE
095	VAL-D'OISE
620	CORSE-DU-SUD
720	HAUTE-CORSE
971	GUADELOUPE
972	MARTINIQUE

---

049	MAINE-ET-LOIRE	973	GUYANE
050	MANCHE	974	RÉUNION
051	MARNE	976	MAYOTTE